

LA REF



L'ÉQUITATION EN PÉRIL !

**L'équitation menacée par
un changement de fiscalité**

DOSSIER SPÉCIAL TVA

N° **150**
DÉCEMBRE
2013

Cahier 2

www.lequitationenperil.org



L'équitation menacée par un changement de fiscalité

22 Novembre 2013

■ L'ÉQUITATION EN PÉRIL

Sauvegardons une fiscalité adaptée

Les injonctions de Bruxelles faites au Gouvernement français pour augmenter la TVA de 7 % à 20 % sur les activités équestres à partir du 1^{er} janvier 2014 cassent la filière équitation dans son ensemble et organisent une nouvelle contribution qui va concerner plus d'1 million de familles françaises qui ont choisi l'équitation comme loisir éducatif pour leurs enfants.

Cette **hausse de la TVA de 14,5 % en 2 ans**, vient anéantir les efforts de démocratisation des pratiques équestres menés par la Fédération Française d'Équitation et ses clubs depuis plus de 30 ans.

Elle s'ajoute à la réforme des rythmes scolaires qui ampute les activités du mardi soir et du mercredi matin représentant 15 % d'activité en moins pour les poney-clubs.

La filière cheval qui contribue à l'emploi, à la santé publique, à la cohésion sociale et à l'occupation de nos territoires ruraux est sacrifiée par le Gouvernement malgré un soutien unanime des élus français.

Une fiscalité qui a fait la preuve de son efficacité économique et sociale



En 2005, l'Etat Français a procédé à l'harmonisation fiscale de la filière cheval au taux réduit de TVA.

Jusqu'en 2004, 85 % des établissements équestres n'étaient pas soumis à la TVA en tant qu'enseignants libéraux ou associations 1901 sans but lucratif.

Depuis cette harmonisation fiscale, les centres équestres ont investi, embauché et développé leur activité, assurant ainsi la démocratisation de l'équitation en France. De nouveaux établissements ont augmenté l'offre d'équitation sur le territoire.

De 462 000 en 2004, le nombre de licenciés est passé à 700 000 en 2012, portant l'équitation au 3^e rang des sports nationaux.

L'équitation est le 1^{er} sport féminin de France avec 82 % de cavalières. Plus largement, c'est le seul sport qui a connu depuis 10 ans une augmentation

L'équitation menacée par un changement de fiscalité

22 Novembre 2013

de 5 % de pratiquants par an et une augmentation de 5 % de professionnels au sein de la filière.

Relever la fiscalité de l'équitation effacerait rapidement tous les progrès enregistrés au cours des dernières années. Un centre équestre dégage moins de 10 % de résultat correspondant le plus souvent à la rémunération de ses dirigeants.

Treize points de TVA en plus sont une surcharge qu'aucune entreprise agricole ne saurait supporter dans le contexte économique actuel.

Toutes les études sur ce relèvement de TVA révèlent la suppression rapide d'au moins 6000 emplois, la disparition de 2000 centres équestres et la mise au rebut de plus de 80 000 chevaux.

Une vraie démocratisation

L'étude TNS Sofres 2011 montre que le revenu fiscal annuel moyen des foyers de cavaliers licenciés FFE se situe entre 25 000 et 30 000 euros. Cette augmentation fiscale pénaliserait par des tarifs plus élevés plus d'un million de familles qui souhaiteraient poursuivre leurs activités à un moment où les Français doivent faire face à une série d'augmentations entraînant une très nette diminution de leur pouvoir d'achat.

Une filière agricole autonome à forte valeur ajoutée sociale et environnementale



© VERCORS À CHEVAL

Implantée au cœur des territoires et du monde agricole, la filière équestre constitue le moteur de toute une économie rurale de proximité. Elle participe à la préservation du paysage rural et à la sauvegarde des terres agricoles.

L'application d'une fiscalité simple et adaptée a permis de tisser un réseau national d'établissements équestres qui fonctionnent de manière autonome, sans recours à des subventions ou fonds publics. Au cours de cette dernière décennie, 250 établissements équestres et 1 000 emplois nouveaux ont été créés chaque année.

Ces centres équestres sont le plus souvent ruraux, non délocalisables et sans aucune incidence de concurrence envers les états membres de l'Union européenne. Cette dynamique reste néanmoins fragile avec 80 % des établissements équestres qui sont de très petites entreprises faisant vivre 2 à 3 personnes.

L'équitation menacée par un changement de fiscalité

22 Novembre 2013

Conséquences d'un passage de la TVA à 20 %



Cette modification fiscale aura des répercussions très préjudiciables sur le plan économique et social.

- arrêt net de la **progression du nombre** de poney-clubs et centres équestres ;
- **disparition de 2 000 poney-clubs et centres équestres** au seuil de l'équilibre économique;
- **perte rapide de 6 000 emplois ;**
- mise au rebut de plus de **80 000 poneys et chevaux ;**
- perte des débouchés pour l'élevage ;
- perte de notre compétitivité pour nos exportations de chevaux de sport ;
- coup de frein brutal à la démocratisation des activités équestres ;
- nouvelle pression sur le pouvoir d'achat de plus d'un million de familles ;
- **retour à une recherche d'économie défiscalisée ;**
- baisse de l'ensemble des activités économiques situées autour de la filière ;
- relance des concurrences discordantes entre le monde associatif et professionnel.

L'Etat a chiffré à 30 millions d'euros les nouvelles rentrées fiscales. Il faut pourtant déduire de la hausse de la TVA à 20 %, la disparition de 6 000 emplois pour un coût de 100 millions d'euros, la disparition des emplois induits et la fermeture de 2 000 entreprises équestres.

L'équitation menacée par un changement de fiscalité

22 Novembre 2013

Le contentieux européen

Dans un arrêt rendu le 8 mars 2012 - à l'issue d'une procédure initiée en 2007, la Cour de justice de l'Union européenne a contesté la validité du dispositif législatif appliqué par la France et de son taux réduit de TVA sur la vente des chevaux et des activités liées au cheval en visant particulièrement le monde des courses.

Depuis, la Commission européenne n'a eu de cesse de remettre en cause le dispositif adopté par les parlementaires français en 2011 et 2012, et codifié à l'article 279 b sexies du Code général des impôts qui précise une TVA réduite pour l'utilisation des installations agricoles et des animaux utilisés à des fins d'activités physiques et sportives.

La Commission européenne défend une interprétation très rigide qui ne reconnaît l'application d'un taux réduit de TVA ni sur l'enseignement, ni sur le caractère agricole de l'équitation, ni sur le sport, alors que ce dernier figure dans la Directive TVA qui permet le taux réduit.

La position de la Commission sur les activités équestres est d'autant plus surprenante qu'il s'agit de prestations locales et non délocalisables qui ne constituent aucun obstacle à la concurrence dans le marché européen.

Exception culturelle et sportive



Si l'équitation est devenue un sport, c'est aussi une attache culturelle très forte pour les Français dont l'histoire est fortement liée au cheval.

« L'équitation de tradition française » est inscrite depuis 2011 sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO grâce à l'action de l'Ecole Nationale d'Equitation !

Après « l'exception culturelle », il appartient aux volontés politiques de promouvoir « l'exception sportive » qui permet à nos concitoyens de mieux vivre et d'être en bonne santé.

Lors du vote de la loi de finances rectificative pour 2012, les Sénateurs ont demandé solennellement au Gouvernement de proposer la modification de la Directive TVA.

L'équitation menacée par un changement de fiscalité

22 Novembre 2013

Le Gouvernement français doit nous protéger

La solution d'urgence peut être mise en place par le Gouvernement pour maintenir le taux réduit de TVA aux activités équestres en respectant les observations de la Commission européenne précisées dans sa lettre de mise en demeure du 21 novembre 2012.

Cette solution consiste à introduire une nouvelle mesure euro-compatible dans le Code général des impôts, fondée sur le point 14 de l'annexe III de la directive TVA.

La solution définitive consiste à défendre au niveau européen l'inscription d'un nouveau cas dans la liste des prestations de services pouvant faire l'objet des taux réduits de TVA, telle qu'elle est fixée à l'annexe III de la Directive TVA.

Ce texte pourrait être le suivant : « **§. Les prestations de services correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives, à l'enseignement de ces activités ainsi qu'à la préparation et à l'entretien des animaux et des installations nécessaires à l'exercice de ces activités** ».

Historique

La professionnalisation de l'équitation

Les obligations de maintien du cycle biologique des chevaux ont été un facteur de professionnalisation du secteur équestre. Comme en polyculture élevage, la conduite d'une écurie impose une présence permanente des personnes chargées de soigner et nourrir les animaux.

Très rapidement, et contrairement aux autres installations sportives, les collectivités publiques se sont écartées de ce sport trop coûteux en présence de personnels spécialisés et tout naturellement les passionnés du cheval ne comptant ni leur temps, ni leur travail ont pris le relais.



C'est la principale raison de l'encadrement privé des centres équestres qui investissent, entretiennent et dispensent l'activité sans aucune subvention ni soutien des pouvoirs publics.

En conséquence, les pratiquants sont amenés à payer l'ensemble des charges des prestations équestres, ce qui est rarissime dans les autres sports pris souvent en charge par les communes.

L'équitation menacée par un changement de fiscalité

22 Novembre 2013

Imaginez ce que devrait payer le footballeur s'il devait financer la construction du stade et son entretien pour chaque séance de foot !

L'origine de la TVA pour l'équitation

La TVA s'est appliquée aux activités équestres depuis 1979. A cette date, n'ont été assujetties que les entreprises employant des salariés pour encadrer les activités équestres. Cela représentait environ 15 % des entreprises équestres ; tous les autres établissements sont restés totalement exonérés de TVA, soit parce que les dirigeants enseignaient sans salarié, soit parce qu'ils étaient sous forme associative.

Une TVA qui bloque l'emploi

Cette situation bloquait la création d'emplois. Embaucher voulait dire payer le salaire et les charges de l'emploi créé, mais aussi le passage à la TVA sur l'ensemble du chiffre d'affaires, soit un doublement du coût de l'emploi.

Le bon sens d'une fiscalité raisonnée

Après des années de démarches explicatives visant à favoriser l'emploi, à limiter les formes juridiques échappatoires à l'impôt, à développer l'investissement et à développer la pratique, l'Etat a généralisé une TVA réduite aux établissements équestres en 2004. Le socle de cette harmonisation était la prise en compte de l'économie agricole nécessaire à la conduite d'une écurie, des entrants à TVA réduite indispensables au fonctionnement d'un centre équestre et nécessaire à la création d'emplois.

Gagnant-gagnant

Cela a eu pour effet immédiat de développer l'emploi par des embauches qui ne provoquaient plus le passage à un assujettissement dissuasif à la TVA à taux plein et la fiscalisation de nombreuses associations qui ont développé un nouveau modèle économique.

Les distorsions fiscales entre assujettis, non-assujettis et associations loi 1901 ont disparu et l'ensemble de la filière a assaini ses modes de gestion, investi et embauché. Le contrat a été parfaitement gagnant-gagnant pour la filière cheval et pour l'Etat.

En 2013, ce retour en arrière de 10 ans, sans informer ni prendre l'avis de la filière, est vécu comme une trahison des pouvoirs publics par rapport aux engagements pris et par rapport à l'engagement de ceux qui ont défendu ce dossier au cours des 6 dernières années.

L'équitation menacée par un changement de fiscalité

22 Novembre 2013

■ TÉMOIGNAGE



© IMAGETHE HOUR

Pauline est une dirigeante de centre équestre de 32 ans. Témoignage.

« Cavalière depuis l'enfance, j'ai décidé de faire de ma passion, mon métier et j'ai commencé par des études de gestion avant de passer mon diplôme d'Etat pour enseigner l'équitation.

J'ai ensuite commencé ma carrière professionnelle comme salariée avant d'avoir l'opportunité de créer mon centre équestre. C'était mon rêve d'enfance, J'ai toujours aimé la vie au grand air, les animaux et la nature, quand j'ai trouvé une ancienne ferme dans un site magnifique au bord d'un étang avec un chemin de balade en forêt à la sortie de la cour, j'ai tout fait pour réaliser mon rêve.

Mon business plan bouclé, j'ai trouvé la banque qui a fait confiance à mon expérience et à ma volonté de donner corps à mon rêve. J'ai mis à contribution mon compagnon, ma famille et mes amis pour préparer cette vieille ferme à devenir un poney club.

L'ouverture a été à la hauteur de mon investissement et j'ai dépassé toutes les prévisions dès la première année. Le site, les formules, les animations ont tout de suite séduit les familles qui se sont rapidement attachées à mon club.

L'équitation menacée par un changement de fiscalité

22 Novembre 2013

J'ai ensuite investi dans un manège et parfait mes installations en optant pour des solutions de développement durable respectueuses de l'environnement qui correspondaient bien à ma sensibilité et aux aspirations de mes cavaliers : récupération d'eau des toits pour arroser les carrières, haies coupe-vent et panneaux solaires, murs en argile...

J'ai consacré mes revenus personnels à créer un premier emploi, puis un deuxième et ma petite entreprise accueille maintenant 250 cavaliers par semaine, des écoles et davantage pendant les vacances scolaires. Je suis heureuse car je suis parvenue à réaliser ce que je souhaitais et m'offrir avec beaucoup de travail et de sacrifices le cadre de vie de mes rêves d'enfant. Tout cela reste très fragile et je dois payer chaque jour de ma personne pour maintenir un équilibre financier difficile.

Une TVA à 20% serait une catastrophe pour moi. Le résultat annuel me permet de payer mes 2 salariés et de rembourser mes emprunts tous les mois. Mon revenu personnel est à la limite du minimum vital entre 10 et 16 000€ par an. Je suis d'autant plus inquiète que les nouveaux rythmes scolaires m'obligent déjà à revoir toute mon organisation à la baisse. Je ressens bien les difficultés de mes cavaliers à financer leurs activités sportives et les augmenter se traduirait par de nombreux abandons.

Devant cette menace de TVA à 20%, je me retrouve les jambes coupées. Je suis certaine de ne plus pouvoir y arriver. Si j'augmente mes prix, je perds des cavaliers. Si je licencie un de mes 2 collaborateurs, nous ne pourrions plus assurer tout le travail, si je vends les chevaux, je n'en aurai plus assez pour les vacances. Je suis dans l'impasse. Je ne pourrai pas régler à la fois la TVA et la banque. »



L'équitation menacée par un changement de fiscalité

22 Novembre 2013

Chronologie de la fiscalité des activités équestres

13 novembre 2013	publication du décret 2013-1006 d'abrogation du taux réduit
28 octobre 2013	communiqué du Gouvernement annonçant la prise du décret
23 juillet 2013	engagement de Monsieur Le Foll à engager une action de défense de la filière
25 avril 2013	engagement de Monsieur Cazeneuve à soutenir l'action jusqu'à une condamnation définitive de la France
8 mars 2013	publication de l'instruction fiscale pour la mise en conformité communautaire
30 décembre 2012	publication de la loi de finances rectificative pour 2012
30 août 2012	réponse ministérielle (Agriculture) qui réaffirme son soutien au taux réduit sur les prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet
8 mars 2012	condamnation de la France par la CJUE
10 février 2012	publication de l'instruction fiscale 3 C-1-12
12 janvier 2012	audience devant la CJUE
21 décembre 2011	vote du projet de loi de finances rectificative pour 2011 prévoyant le nouveau taux réduit de 7%, applicable au 1 ^{er} janvier 2012,
21 novembre 2011	vote de l'amendement par le Sénat, reconnaissant au droit d'utilisation d'animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes les installations agricoles nécessaires à cet effet, la possibilité d'appliquer un taux réduit de TVA,
25 octobre 2011	eurocompatibilité confirmée par la commission européenne du taux réduit de TVA pour les activités équestres en tant que «droit d'admission aux manifestations sportives et droit d'utilisation d'installations sportives»,
14 septembre 2011	question des députés européens concernant l'application du taux réduit de TVA sur les activités équestres
6 août 2011	adoption définitive par l'Assemblée nationale d'une résolution visant au maintien du taux réduit pour les activités équestres, sur le fondement du principe de subsidiarité
5 mars 2011	publication du recours contre la France devant la CJUE
12 mai 2011	condamnation de l'Allemagne et de l'Autriche sur la vente de chevaux
3 mars 2011	condamnation des Pays Bas sur la vente de chevaux
2 mars 2011	recours introduit contre l'Irlande sur la vente de chevaux
16 décembre 2010	procédure d'infraction (Affaire C-596/10) engagée contre la France
2009	mise en demeure de la Commission européenne à l'égard de la France de se mettre en conformité avec la Directive TVA
22 janvier 2008	réponse de la France contestant la mise en demeure
17 octobre 2007	mise en demeure de la France par la Commission européenne concernant le taux de TVA applicable à l'utilisation des chevaux pour un usage autre que la préparation de denrées alimentaires
28 novembre 2006	directive européenne 2006/112/CE relative à la TVA
26 juillet 2004	publication de l'instruction fiscale concernant les règles de TVA applicables aux activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation. TVA à 5,5% applicable aux activités équestres à compter du 1 ^{er} janvier 2004

L'équitation menacée par un changement de fiscalité

22 Novembre 2013

Aperçu des condamnations des Etats par la Cour de justice de l'Union européenne lors de procédures de manquement sur manquement

Etat	Motif	Date de l'arrêt initial de la CJUE	Mise en demeure par la Commission européenne	Date arrêt manquement sur manquement	Montant forfaitaire de l'amende
République tchèque	Retraites professionnelles	14-janv-10	19-mai-11	25-juin-13	250 000 €
Irlande	Traitement des eaux usagées	29-oct-09	13-juil-11	12-déc-12	2 000 000 €
Suède	Conservation et gestion des données	04-févr-10	31-mai-11	30-mai-13	3 000 000 €
Irlande	Incidences environnementales	20-nov-08	01-juin-11	19-déc-12	1 500 000 €
Espagne	Aides d'Etat	02-juil-02	22-déc-10	11-déc-12	20 000 000 €
Allemagne	Prise de parts dans la société VW	23-oct-07	21-févr-12	22-oct-13	0 €
Belgique	Traitement des eaux	08-juil-04	19-oct-11	17-oct-13	10 000 000 €

Seule l'Espagne a été condamnée à payer une amende de 20 millions d'euros suite à une procédure de plus de 10 ans, dans le cadre d'une infraction aux aides d'Etat pour un montant de 981 millions d'euros.

L'ÉQUITATION EN PÉRIL !

Suivez l'actualité TVA

www.lequitationenperil.org
contact@lequitationenperil.org
